

Diagnostic Conformité aux Normes de Surface et d'Habitation Prêt à Taux Zéro

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

370 € par participant

Soit 444 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Diagnostiqueurs immobiliers
- Techniciens du bâtiment
- Professionnels de l'immobilier et de la construction souhaitant élargir leurs compétences
- Experts de justice
- Avocats
- Bailleurs
- Assureurs
- Gestionnaires immobiliers
- Agents et négociateurs immobiliers
- Notaires
- Clercs de notaire
- Experts d'assurance
- Huissiers de justice
- Maîtres d'ouvrage professionnel
- Maîtres d'œuvre
- Entreprises de dépollution

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Connaître et comprendre la réglementation en matière de conformité aux normes.

Pouvoir réaliser une conformité aux normes de surface et d'habitabilité.

**PROGRAMME****Les textes réglementaires**

- Décret du 31.01.05 et annexes
- Code de la construction et de l'habitat

Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble

- Étanchéité
- Parties communes
- Le gros œuvre
- L'étanchéité de la couverture. Les souches de cheminées, les gouttières, les chéneaux, les descentes d'eau pluviale et les ouvrages accessoires
- Les menuiseries extérieures
- Les cours et courettes, les accès et les circulations en cave ainsi que les combles
- Canalisations

Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements

- Normes dimensionnelles
- La surface habitable d'un logement, définie à l'article R. 111-2 du CCH
- Ouverture et ventilation



- Installation de la cuisine ou du coin cuisine
- Installation du gaz et de l'électricité
- Équipement sanitaire
- Chauffage

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

